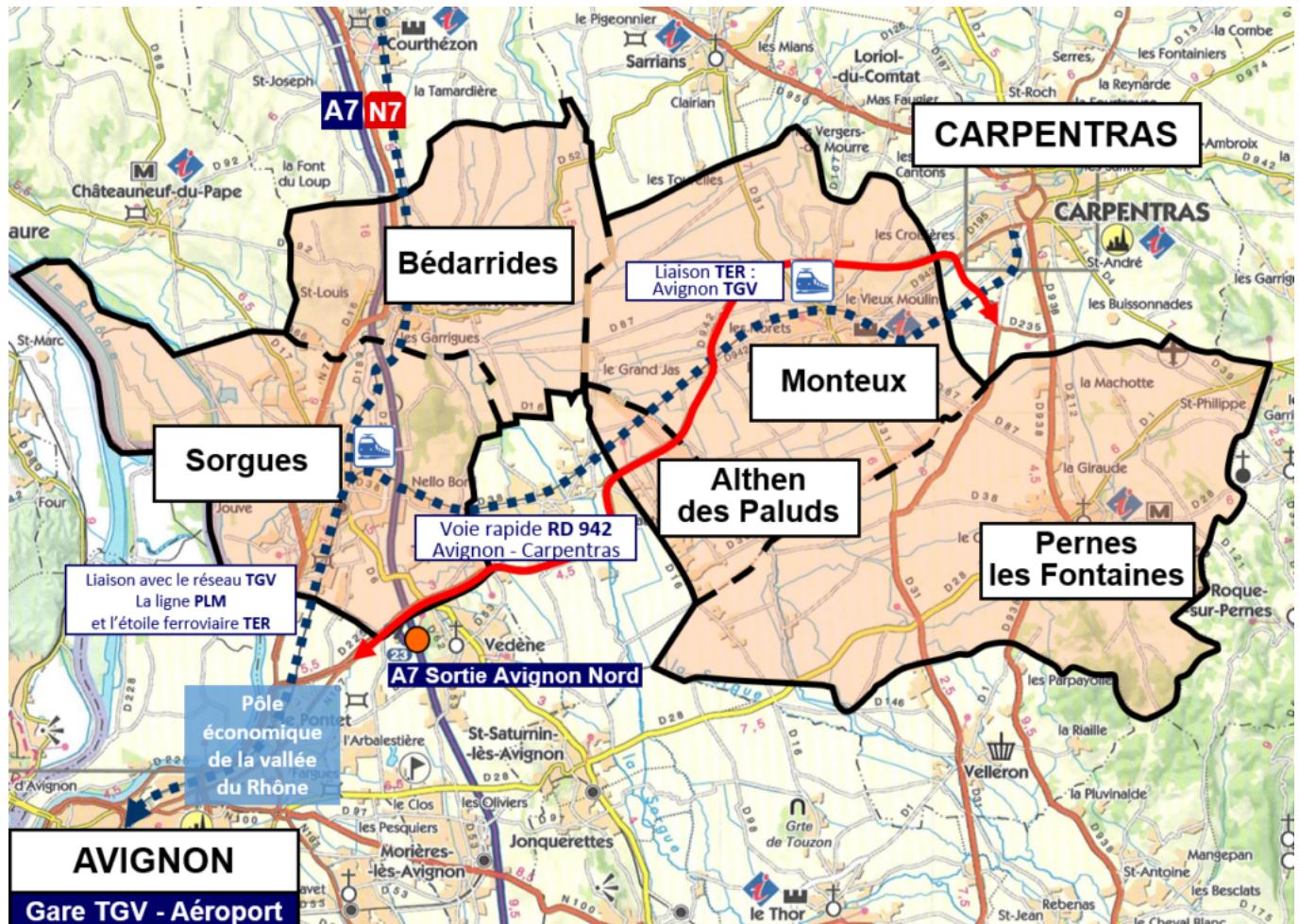


Ecrit par Echo du Mardi le 4 février 2020

# Une aggro pour les Sorgues du Comtat



En dépassant le seuil des 50 000 habitants (ndlr : 50 051 habitants), [la Communauté de communes des Sorgues du Comtat](#) peut désormais prétendre au statut de communauté d'agglomération.

Une classification nécessitant l'existence d'un ensemble de plus de 50 000 habitants, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants au moins, qui permet de disposer d'une DGF (Dotation globale de fonctionnement) par habitant octroyée par l'Etat supérieure à celle pour une communauté de communes. Regroupant les communes d'Althen-des-Paluds, Monteux et Pernes-les-Fontaines rejointes en 2017 par Bédarrides et Sorgues, les Sorgues du Comtat peuvent ainsi devenir la



Ecrit par Echo du Mardi le 4 février 2020

4e communauté d'agglomération de Vaucluse, après celles d'Avignon (Grand Avignon), Carpentras (Cove) et Cavaillon (Luberon Monts de Vaucluse) grâce notamment au dynamisme démographique de la commune de Monteux.

Cette dernière affiche, en effet, la plus importante croissance démographique des villes de plus de 5 000 habitants de Vaucluse et la seconde de Provence-Alpes-Côte d'Azur (+3% par an sur la période 2011-2016). Une communauté d'agglomération dispose de compétences obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat, politique de la ville) et de compétences optionnelles (3 à choisir parmi : voirie, assainissement, eau, cadre de vie, équipements culturels et sportifs, action sociale). Elle peut en outre exercer des compétences que les communes lui transfèrent. Le conseil de communauté peut aussi définir des compétences qui sont « d'intérêt communautaire », afin d'élargir le champ d'intervention de la communauté.